



Newsletter N°117 du 19 décembre 2014

On peut parler de certaines choses avec tout le monde, on peut parler de certaines choses avec certaines personnes, on ne peut pas parler de tout avec tout le monde.

EDITO : Semaine de (petite) mobilisation et de (semi) perturbations

Le climat de grogne ne faiblit pas et cette semaine a débuté avec la mobilisation des Taxis. Autant on peut comprendre (et soutenir) l'ouverture à la concurrence du monopole des taxis grâce aux VTC, autant, les méthodes agressives commercialement d'Uber, et notamment sa filiale UberPop soi disant de co-voiturage sont beaucoup plus contestables quand il s'agit de « co'voitureurs professionnels » qui vont là où leur « client » leur demande d'aller, car on s'apparente alors fortement à l'exercice de travail illégal.



En cette fin de semaine, c'est la CFDT qui a tenté de mobiliser au péage de Saint Arnoult pour demander (entre autres) 100 € nets de plus par mois plus un 13ème mois, comme si les entreprises pouvaient économiquement se le permettre tout en gardant des emplois français! La présidente de l'OTRE a été claire sur France Info <http://www.otre.org/actualites.php?type=video&id=289>

Les réactions des chauffeurs sur les réseaux sociaux sont encourageantes car la plupart ont bien compris que le vrai problème et mal français est le travail illégal et le cabotage illégal des travailleurs de l'Est, pas les salaires. Cette manifestation organisée par un homme seul et contesté en interne à la CFDT (et bien connu du déménagement en négociations paritaires), était l'occasion pour lui de tenter de redorer son blason face à ceux (nombreux) qui disent de lui « *depuis qu'il est chef, il ne fait rien, et quand il fait, c'est encore pire !* ». En tout état de cause, il faut prendre au sérieux ces mouvements de grogne, car dès le 12 janvier les artisans et petits commerçants étranglés par le RSI manifesteront également <http://www.sauvonsnosentreprises.fr/actualite-425-grand-rassemblement-a-paris-12-janvier.html> et à partir du 18 janvier, l'ensemble des syndicats du transports cette fois remettra la pression pour peser sur les négociations

http://www.fo-transports.com/medias/pdf/Communique_Intersyndical_NAO_du_1_12_2014_1.pdf en visant cette fois notamment les raffineries et dépôts de carburants. S'il est inimaginable de revaloriser les salaires dans les proportions demandées, il faut cependant dès à présent réfléchir à la sortie de crise, qui de source bien informée ne pourra prendre qu'une forme pluriannuelle. En effet, au delà des salaires figure également le problème de l'ancienneté. Pourquoi plafonner un ouvrier à 8% après 15 ans, quand son homologue employé a 15% de majoration salariale. Or on ne passe pas de 8 à 15 (7% de hausse en une seule année), ni au 13ème mois sans une réflexion sur la Garantie Annuelle de Rémunération (GAR) actuellement plafonnée à 12,3 fois le salaire mensuel, et non réactualisée depuis 15 ans en déménagement et donc obsolète.

En attendant quel a été l'événement le plus marquant de l'année 2014 ?

Petite revue de presse complémentaire sur le sujet en cliquant sur le lien en fin d'edito

En tous les cas, à Paris, la question environnementale et celle de la taxation punitive ou de la pénalisation est loin d'être réglée, et le Collectif Non à l'Ecotaxe en Ile-de-France devient fort opportunément « Non à 100% de véhicules non diesel à Paris » <https://www.facebook.com/cdtfidf?fref=ts> car il faudra apprendre à la mairie de Paris à être plus nuancée <http://www.slate.fr/story/95619/pollution-paris>, avec les marchandises, mais aussi les voyageurs et tous simplement ses électeurs! <http://viguiesm.fr/semaine-de-petite-mobilisation-et-de-semi-perturbations/>

Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

2) Clause de sauvegarde européenne, de quoi s'agit-il ?

Le règlement (CEE) n° 3916/90 du 21 décembre 1990 a instauré un mécanisme communautaire de sauvegarde en cas de crise, qui équivaut à une mesure d'accompagnement de la suppression totale du système des contingents dans l'Union. L'OTRE demande l'application de ce règlement 3916/90 pour la France pour une période de 6 mois face à la grave crise que traverse actuellement le transport.

Portée par le député Gilles Savary, la loi sur la concurrence sociale déloyale, [publiée au JO du 11 juillet 2014](#), apporte dans son article 15 des modifications au **code des transports**. Il est désormais interdit à tout conducteur routier de "prendre à bord d'un véhicule le repos hebdomadaire normal" tel qu'il est défini par le [règlement \(CE\) n°561/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006. "Tout employeur veille à ce que l'organisation du travail des conducteurs routiers soit conforme aux dispositions relatives au droit au repos hebdomadaire normal", précise la loi du 10 juillet. Ajouté au nouveau SMIC en Allemagne (qui devra s'appliquer y compris aux étrangers en transit!) il ne faut pas que la France soit le Far Ouest du Far Est! <http://viguiesm.fr/clause-de-sauvegarde-europeenne-de-quoi-sagit-il/>

Et pour rappel: contrôle poids lourd des étrangers renforcé en Limousin, en Auvergne et sur le RCEA http://www.lamontagne.fr/auvergne/2014/11/24/operation-de-controles-des-poids-lourds-sur-la71_11232080-6669.html

http://www.lamontagne.fr/limousin/actualite/departement/correze/brive/2014/07/25/six-infractions-constatees-hier-matin-sur-la89_11092059.html Ces opérations sont également possibles dans d'autres régions et certaines sont planifiées dès le mois de janvier.

3) Prévention en cas de manutentions

<http://www.preventica.com/actu-enbref-formation-prevention-tms-manutention-1151214.php?>

4) OPTL chiffres de l'emploi et de la formation dans le transport

Abordé chaque année ici <http://viguiesm.fr/presentation-du-rapport-de-branche-de-loptl/> en 2013 ou en 2012, <http://viguiesm.fr/publication-du-rapport-2012-optl/> bientôt le rapport 2014 en ligne sur le site de l'OPTL <http://www.optl.fr/parutions/rapport-annuel-2013> , mais pour les meilleures feuilles, contactez nous, l'OPTL ayant réussi la performance de présenter son rapport avant même la fin de l'année ; Présentation du rapport de branche 2014 de l'emploi et de la formation professionnelle dans les transports par le président Michel Chalot.



Contrairement aux idées reçues l'emploi a encore progressé de 0,2% en 2013 avec 654000 salariés malgré "l'effet Mory". Les embauches sont à 70% en cdi la population a vieilli de 9 mois cette année et compte 18% de femmes en TRM avec toujours seulement 10% dans les emplois de conduite

Le nombre d'emplois de déménageurs a encore baissé à 11500 et le nombre d'entreprises sans salariés en croissance à 2 chiffres sera bientôt supérieur à celui de celles avec salariés ! Ce qui m'a conduit à poser une question dont j'attends impatiemment la réponse : sous quel statut sont ces entreprises sans salarié ? Auto entreprises ? Autres ? Car à ma connaissance, il n'est pas encore possible (à moins que certains aient inventé la téléportation) de faire du déménagement sans salarié!

<http://viguiesm.fr/optl-chiffres-de-lemploi-et-de-la-formation-dans-le-transport/>

5) Utilisation des réseaux sociaux : que faire face à un commentaire négatif ?

7 commentaires, 8 clés et 5 tendances à prendre en compte pour 2015 !

<http://viguiesm.fr/utilisation-des-reseaux-sociaux-que-faire-face-a-un-commentaire-negatif/>

6) Harcèlement, stress et burn-out

Sujet fréquemment abordé ici, quelques nouveautés et éléments de jurisprudence ; Le refus de donner des fournitures ou le fait d'ouvrir le courrier d'un salarié peut être un acte de harcèlement, et demain, on pourra évaluer son stress par smartphone !

Et un salarié sur 3 qui se dit victime d'intimidations au travail, or il faut simplement apprendre à dire non <http://viguiesm.fr/harcèlement-stress-et-burn-out/>



7) SMIC 2015

Le nouveau montant du SMIC applicable à compter du 1er janvier 2015 vient d'être officialisé.

Le SMIC est revalorisé de 0,8 %, ce qui porte son taux horaire à 9,61 euros bruts.

Le SMIC mensuel pour 35 h est de 1.457,52 euros bruts <http://viguiesm.fr/smic-2015/>

Et pendant ce temps l'Allemagne qui ne fait jamais les choses à moitié, décide de mettre en place un SMIC à 8,50 € (qui n'existait pas jusqu'ici) et de l'appliquer y compris aux étrangers de l'Est, même en transit sur le territoire allemand ! (se posera alors la question des contrôles, mais l'idée est intéressante pour éviter les low costs.

8) Faut-il faire appel d'un jugement prud'homal ?

Ce que ne dit pas l'article, c'est qu'aujourd'hui, le taux d'appel est anormalement élevé à 62%, ce qui allonge la procédure en moyenne de 3 ans, et que le taux de confirmation en appel n'est que de 28% ! (contre 46 à 53% dans les autres juridictions) c'est à dire que dans près de trois quart des cas, les juges (professionnels) infirment le jugement de première instance ! Pour y remédier, le projet de Loi Macron prévoit également une réforme du système prud'homal créée en 1806 à Lyon pour régler les problèmes des canuts, et la partie patronale devrait s'en réjouir <http://viguiesm.fr/faut-il-faire-appel-dun-jugement-prudhomal/>

En effet, les prud'hommes peuvent coûter cher aux TPE !

Vu dans le cadre de la semaine de mobilisation patronale, bon clip pédagogique

<https://www.youtube.com/watch?v=BkZpOZcOtwA&feature=youtu.be> et les mises à pied conservatoires vexatoires peuvent coûter aussi http://www.lexpress.fr/emploi/gestion-carriere/consignee-chez-elle-elle-n-a-pu-dire-au-revoir-a-ses-collegues_1627620.html

9) La rupture conventionnelle est désormais possible, même après l'entretien de licenciement

Dans un arrêt rendu le 19 novembre 2014, la Cour de cassation répondait par l'affirmative à cette question, assouplissant par conséquent les conditions de signature d'une rupture conventionnelle <http://viguiesm.fr/la-rupture-conventionnelle-est-desormais-possible-meme-apres-lentretien-de-licenciement/> Et revanche, la signature d'une transaction empêche toute action en justice postérieure à la signature

10) Les obligations d'affichage de l'entreprise et droit d'affichage des salariés

Les obligations des entreprises sont là, les droits d'affichages des salariés, et notamment syndicales sont autorisées par le code du travail aussi <http://viguiesm.fr/les-obligations-daffichage-de-lentreprise-et-droit-daffichage-des-salaries/>

11) Différence entre déménagement voulu et déménagement subi...

http://www.francetvinfo.fr/economie/entreprises/comment-france-telecom-poussait-ses-salaries-vers-la-sortie_772461.html

Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

12) Recul historique de l'emploi à domicile et développement du travail au noir

Selon les données officielles communiquées par l'Acoess, le nombre total de particuliers employeurs (emploi à domicile et assistantes maternelles) diminue donc pour la deuxième année consécutive, et de manière plus marquée qu'en 2012: -2,5% sur un an, après -0,9% en 2012, à 2,8 millions.

Le nombre total d'heures rémunérées recule, lui aussi, confirmant la tendance observée ces quatre dernières années. Surtout il plonge. Cela ne veut pas dire pour autant que le secteur détruit des emplois. Le travail se fait simplement plus «au noir» et «au gris».

Et en déménagement ? le dossier du travail illégal ressort enfin avec une dernière réunion paritaire avec l'ensemble des partenaires concernés le 6 janvier, dans la perspective de signature de la nouvelle convention de lutte contre le travail illégal mi janvier. Enfin, ça bouge, ça bouge....

<http://viguiesm.fr/recul-historique-de-lemploi-a-domicile-et-developpement-du-travail-au-noir/>

13) 83% des cadres prêts à changer d'entreprise pour fuir les conflits

Sur les 1 002 salariés français qui ont répondu au sondage, 40% d'entre eux ont affirmé qu'ils pourraient changer d'emploi en raison d'une mauvaise ambiance sur leur lieu de travail : 25% [en cas de conflit avec leur supérieur](#) et 18% s'ils ont [des collègues insupportables](#) et s'ils ne le font pas assez, vite on les poussera dehors, de gré ou de force !

<http://www.terrafemina.com/emploi-a-carrieres/actu/articles/49787-pour-40-des-francais-une-bonne-ambiance-au-bureau-est-plus-importante-que-le-salaire.html> et également 83% ne se sentent pas reconnus dans leur entreprise <http://viguiesm.fr/83-des-cadres-prets-a-changer-dentreprise-pour-fuir-les-conflits/>

14) Que prévoit le projet de Loi Macron dans le transport : Autocars et autoroutes

Le texte vise à libéraliser le transport par autocar jusqu'ici réglementé à l'extrême, pour permettre de relier plus facilement les grandes villes de l'Hexagone. Ces nouvelles dessertes par autocar auront, estime le gouvernement, un prix inférieur à celui du train et permettront à des publics jeunes ou démunis de se déplacer plus facilement.



Mais le projet de loi prévoit également de nombreuses autres choses au delà du travail du dimanche qui fait actuellement polémique en matière de nombre de dimanches travaillés. En savoir plus <http://viguiesm.fr/que-prevoit-le-projet-de-loi-macron-dans-le-transport/>

15) Mobilité durable pour les autocars !

Emmanuel Macron défend son idée en soulignant que l'autocar est moins cher et pas forcément plus polluant que le train. Sur les liaisons régionales, les émissions de CO2 par voyageur et pas km sont 30% inférieures au train <http://viguiesm.fr/mobilite-durable-pour-les-autocars/>

Retrouvez nous aussi au lien et sur en temps réel sur Facebook <https://www.facebook.com/#!/ViguiSocialMobilite?fref=ts>

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit envoyant un courrier électronique à contact@viguiesm.fr; en outre, vous pouvez également, en vertu de ce même droit de rectification posé par la loi de 1978, vous désabonner de cette lettre d'informations



Reproduction interdite sans autorisation



Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne